



« *Nemo censetur ignorare legem* ». Faites-vous traduire par le citoyen et Président d'Institution (Le Sénat) que son directeur de Cabinet considère comme un dieu venu sur terre pour sauver les pauvres Malgaches affamés...
En tout cas, ce proverbe veut dire implicitement qu'on ne saurait invoquer son ignorance de la loi pour prétendre y échapper.

Honoré Rakotomanana est donc allé jusqu'au bout de son « *honneur et sa dignité* »: porter plainte contre le journal

« *Free News* »

. C'est son droit le plus strict. Mais là où il y a de l'eau dans le gaz, c'est quand les enquêteurs de la brigade criminelle, eux, sont nuls en matière de droit et ignorent totalement le code de la communication médiatisé, dit aussi loi Andrianjato, du nom du ministre viré comme un malpropre après avoir commis son forfait.

Ici, la question n'est pas de savoir qui est coupable de quoi. Il s'agit de vous révéler à quel point l'incompétence fait concurrence à l'ineptie dans le domaine du droit à Madagascar. Ainsi, ce 22 juin 2017, le rédacteur en chef et le directeur de publication du quotidien « *Free News* » ont été convoqués à la Brigade criminelle, dès 9h du matin. Heureusement que leurs avocats ont été accompagnés par le président national et le vice-président pour Antananarivo de l'Ordre des journalistes de Madagascar (OJM).

En effet, dès la convocation, il y a déjà eu vice de forme. En effet, selon l'article 32 du code de la communication médiatisé

:

« - Sont retenus comme auteurs principaux de délits de presse et encourent les peines prévues par ce présent Code suivant l'ordre ci-après:

-le Directeur de Publication, à défaut;

-le rédacteur en chef, à défaut;

-l'auteur de l'article ».

Or, le rédacteur en chef de Free News a été cuisiné durant plus de six heures de temps ce 22 juin 2017. Même chose pour le directeur de publication (de 16h à 19h).

Second fait qui n'est ni normal ni légal: il a été question de délit de presse. Pourquoi, dès lors, une convocation à la brigade CRIMINELLE? Le ministre Andrianjato n'avait-il pas claironné qu'en matière de délit de presse: «*Finies les condamnations pénales, les journalistes ne seront plus emprisonnés* » ? Alors?

Plus pire encore (ça ne se dit pas mais c'est pour démontrer la gravité de la situation : les enquêteurs envisagent de convoquer la propriétaire. Ils ignorent jusqu'à l'article 34 du code de la communication médiatisée. Article 34 :

«- Les propriétaires de radio, télévision, journaux, périodiques, agences de presse, salle de cinéma et de salle de vidéo sont solidairement et civilement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers (...)»

. Cela signifie tout simplement qu'il n'y a pas à les convoquer. Ici, il s'agit de notre consœur Lalatiana Rakotondrazafy. En tout cas, si condamnation il y a, aucune peine de prison ne sera prononcée (donc nul besoin de garde-à-vue) mais des amendes selon les articles 23 et 30 dudit code de la communication médiatisée.

Tout cela est d'une aberration sans bornes. C'est réellement une enquête de nuls, ignorant le code de la communication. D'

autant plus qu'une médiation avait eu lieu et qu'un droit de réponse avait été publié (

[ICI](#)

). Il faut croire que l'Honoré Rakotomanana se prend pour ce que son directeur de cabinet pense de lui:

« Monsieur Honoré RAKOTOMANANA – citoyen et Président d'Institution – sollicite les journalistes à procéder avec professionnalisme, éthique et déontologie, à des investigations sérieuses avant de publier, pour contribuer à l'éducation citoyenne, aux droits fondamentaux de disposer d'informations (de qualité) »

Il va vite être content en lisant ce qui suit alors ou bien qui diable va-t-il aller encore tenter de poursuivre encore pour défendre son idole du 4ème? Mais où diable était ce directeur de cabinet obséquieux à outrance, il y a 20 ans?

Honoré Rakotomanana est un politicien malgache en même temps qu'un juge. En 1995, Il a été le premier Procureur Adjoint du Tribunal Criminel International pour le Rwanda (ICTR), mais a été forcé de démissionner en 1997, en raison de charges d'incompétence.



Pierrot Rajaonarivelo et Honoré Rakotomanana: deux piliers du pouvoir Arema de Didier Ratsiraka. L'un a été ambassadeur de Madagascar à Washington puis Vice-Premier ministre et même Secrétaire national du parti Arema; l'autre Président de

la HCC (1982-1991) Président du Sénat (2001), poste qu'il occupe actuellement avec le quota Hvm présidentiel (non élu). Plus que des messieurs "retourne-veste": des acrobates polifiques (pour politiciens magnifiques)



Ci-après, Honoré Rakotomanana, version wikipédia



juge Richard Goldston, prix Thomas J. Dodd pour la Justice internationale et les Droits de l'Homme. *"Richard Goldstone bénéficie d'une solide réputation de sérieux et d'objectivité"* (Jeune Afrique)

Honoré Rakotomanana était un juge à Madagascar avant sa nomination à l'ICTR. Le 20 mars 1995, en recommandation de Procureur ICTR Richard Goldstone, le Secrétaire général de Nations unies Kofi Annan a nommé Rakotomanana comme premier Procureur Adjoint de l'ICTR. Parce que Goldstone a été basé à la Haye, aux Pays-Bas,

Rakotomanana était responsable des opérations quotidiennes du ministère public ICTR à Arusha, en Tanzanie, où cette Cour a été basée. Le 26 février 1997 Rakotomanana et le Conservateur de la ICTR Andronica Adede, du Kenya ont été contraints de démissionner leur poste, à l'issue d'une réunion avec Kofi Annan, après qu'un rapport a critiqué Adede sur la mauvaise gestion de fonds d'ICTR et Rakotomanana qui fait défaut dans la poursuite des cerveaux du Génocide Rwandais. Rakotomanana avait alors déclaré qu'il a démissionné

"à cause des divergences de vues entre mes supérieurs hiérarchiques et moi-même et dans les intérêts supérieurs de la population du Rwanda".

En 2001, Rakotomanana est devenu président du Sénat de Madagascar. Il a été élu par un vote de 89 contre 1 par les nouveaux sénateurs Malgaches. Rakotomanana est (était) du parti Arema (Parti révolutionnaire de Madagascar) fondé par Didier Ratsiraka. Le 9 février 2016,

Honoré Rakotomanana, sénateur désigné sur le quota présidentiel, redevient donc Président du Sénat de Madagascar

 By John M. Goshko February 27, 1997

A présent, voici ce qu'a écrit notre collègue John M. Goshko dans le Washington Post en date du 27

er Février 1997

:

" Le secrétaire général Kofi Annan a démis de leurs fonctions l'administrateur en chef et le procureur adjoint du tribunal de crimes de guerre de l'ONU pour le Rwanda après une enquête interne prouvant une mauvaise gestion et une incompétence, a annoncé les Nations unies aujourd'hui .

Diplomatiquement, le porte-parole de l'ONU, Juan-Carlos Brandt avait déclaré qu'Annan avait accepté les démissions d'Andronico Adede du Kenya, administrateur en chef, et Honoré Rakotomanana de Madagascar. Pour le procureur adjoint, il a indiqué que son maintien à son poste ne serait pas dans les intérêts des Nations unies et du travail du tribunal , dans un cas impliquant la tragédie humaine de proportion incalculable "

Un dossier de Jeannot Ramambazafy – 22 juin 2017



